



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

N°46

OBJET :

COMPETENCE  
GEMAPI

PRINCIPE DE  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
AVEC LES  
TERRITOIRES  
VOISINS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 20 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 5111-1 al. 3 du CGCT précisant que des conventions de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements de coopération intercommunale,

que lorsqu'elles portent sur des missions d'intérêt public, elles ne sont pas soumises à mise en concurrence »,

**Vu** l'article L 5111-1-1 II du CGCT fixant les modalités d'exercice des prestations de service entre établissements de coopération intercommunale,

**Vu** la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

**Vu** l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages créant l'article L. 411-1 A du code de l'environnement,

**Vu** la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 Novembre 2014 validant le principe d'un engagement dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

**Considérant** que les bassins versants des cours d'eau concernés par le CTMA des affluents de l'Allier (le Mourgon, le Sichon, le Jolan, le Darot, le Béron, le Sarmon) ne sont pas tous intégralement contenus sur le territoire communautaire,

**Considérant** qu'il est, de ce point de vue, nécessaire de déterminer les modalités d'actions sur ces cours d'eau en relation avec les territoires voisins afin que l'ensemble des cours d'eau puissent être gérés à l'échelle cohérente de leur bassin versant,

**Considérant** que le territoire de Vichy Communauté est concerné par le bassin versant de la Besbre,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse a délibéré favorablement et a adopté le projet de convention qui concerne la gestion des bassins versants du Mourgon et du Jolan,

**Considérant que** dans le cadre de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les autres territoires voisins (Communauté de communes Plaine Limagne, Communauté de communes Thiers-Dore-Montagne, Communauté de communes Saint-Pourçain-Limagne-Sioule, Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans pour le cas de la Merlaude et du Buron) sont en cours de réflexions et portent des études pour définir les modalités de gestion de l'ensemble des masses d'eau de leurs territoires respectifs,

**Considérant** que Vichy Communauté est concernée par plusieurs cours d'eau dont la confluence avec l'Allier se fait sur son territoire : le Buron, la Merlaude, le Germinel, ou dont le bassin versant comprend une partie de son territoire : l'Andelot,

**Considérant** que Vichy Communauté est, d'une façon analogue, associée dans le cadre de démarches portées par les territoires voisins,

**Considérant** que l'exercice de la compétence GEMAPI doit porter sur l'ensemble du territoire communautaire et que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau nécessite des interventions à l'échelle des bassins versants qui coïncident rarement avec les échelles administratives,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer des conventions de partenariat avec les territoires voisins afin de pouvoir mener des actions de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants qui dépassent son territoire administratif,
- d'autoriser M. le Président à formaliser des partenariats avec les territoires voisins dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI sur les cours d'eau non concernés par le CTMA des Affluents de l'Allier mais se trouvant sur le territoire de Vichy Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 46 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2018 - COMPETENCE GEMAPI - PRINCIPE DE CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

.....  
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 20/12/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13dec2018\_46

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13dec2018\_46-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 46.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018\_46-DE-  
1-1\_1.pdf )